

L'Enseignement Primaire

Revue illustrée de l'École et de la Famille

C.-J. MAGNAN - - - - Propriétaire et rédacteur-en-chef



AVIS OFFICIELS

Département de l'Instruction Publique

Nominations de commissaires d'écoles

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, de nommer MM. Wm. D. Graham, junior, et Henry Grey, commissaires d'écoles pour la municipalité d'Arundel, comté d'Argenteuil, en remplacement de MM. Joseph Boyd et John Silverson, dont le terme d'office est expiré.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 31 août dernier (1899), de nommer MM. Édouard Leclerc, Cyrille Lamy, François Rouleau, Joeffrey Houle et Onésime L'Allier, commissaires d'écoles de la nouvelle municipalité du village de Saint-Paul-de-Chester, comté d'Arthabaska.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 24 août dernier (1899) de nommer commissaires d'école :

Beauce.—Saint-Charles de Spaulding : M.M. Samuel Grondin et Pierre Audet en remplacement d'eux-mêmes.

Bonaventure.—Ristigouche : MM. Colin T. Firlotte et John Oatman, en remplacement d'eux-mêmes.

Témiscouata.—Notre-Dame des Sept Douleurs : M. Arthur Ouellet, en remplacement de lui-même.

Chicoutimi.—Grande Baie : M. Napoléon Dallaire, en remplacement de M. Pitre Lalancette.

Dorchester.—Saint-Abdon : Révd. M. V. Thomas Lauzé, prêtre, et M. Thomas Giroux, en remplacement, le premier de lui-même, et le second de M. Théodore Dutil.

Nominations de syndics d'écoles.

Soulanges.—Saint-Zotique (Côteau-Landing) : M. Edwin French, en remplacement de lui-même.

Erections de nouvelles municipalités scolaires

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en conseil, en date du 4 août 1899, d'ériger en municipalité scolaire distincte, pour les catholiques seulement, sous le nom de "Fort Coulonge", comté de Pontiac, le territoire suivant, savoir : Les lots 3, 6, 7, 8 et partie du lot No 12, dans le rang A, du canton de Mansfield, comté de Pontiac.

½ lot No 1 et les lots 3, 4, 5, 8 et 10 du rang B, du même canton, les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et ½ lot No 11, ainsi que les lots 13 et 14 du rang 1, du même canton.

Partie du lot No 1 du village.

Ainsi que les parties des lots 15 et 16 du rang 1, du même canton, appartenant à des catholiques romains.

Cette érection ne prendra effet que le 1^{er} juillet 1900.